

Rapports 2003

de la
Caisse cantonale neuchâteloise
de compensation

de la
Caisse cantonale neuchâteloise
de compensation
pour allocations familiales

Caisse cantonale neuchâteloise de compensation

- 2-4 Introduction**
 - Situation sur le plan fédéral
 - Situation sur le plan cantonal
 - Situation de la Caisse sur le plan interne

- 5-8 Présentation et organisation de la Caisse**
 - Statut
 - Tâches
 - Personnel
 - Informations
 - Informatique

- 9 2003 en chiffres-clé**

- 10-15 Activités des services**
 - Fichier central des affiliés
 - Cotisations
 - Contrôles d'employeurs
 - Certificats d'assurance AVS et comptes individuels
 - Contentieux
 - Prestations AVS et AI
 - Prestations complémentaires
 - Allocations pour perte de gain

- 16-20 Résultats comptables**

Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales

- 21 Statut et tâches**

- 22 Immeubles**

- 23 Fichier central des affiliés, cotisations et contrôles**

- 24-25 Allocations familiales**

- 26 Allocations familiales dans l'agriculture**
 - Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture selon la Loi fédérale sur l'agriculture
 - Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture selon la Loi cantonale sur la promotion de l'agriculture

- 27 Allocations de maternité**
 - Conditions d'octroi et montant de l'allocation
 - Procédure et état des bénéficiaires

- 28-29 Résultats comptables**

Mesdames, Messieurs,

Ce présent rapport a, comme l'année précédente, l'objectif de vous présenter les activités de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation. Vous y trouverez l'ensemble des tâches qui lui sont dévolues, autant sur un plan fédéral que cantonal. Nous vous décrivons également les éléments déterminants d'ordre politique et législatif qui ont marqué son environnement durant l'exercice 2003.

Situation sur le plan fédéral

Le Conseil fédéral a adapté le régime d'assurances à l'évolution des salaires et des prix. Les prestations AVS et AI ont été augmentées en moyenne de 2,4% dès le 1^{er} janvier 2003. Le barème dégressif des cotisations personnelles pour les personnes de condition indépendante et la cotisation annuelle minimale ont été relevés.

L'introduction de la nouvelle Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA) a été réalisée avec succès. Notre institution a constaté une légère augmentation des tâches liées au nombre d'oppositions déposées par les administrés. Grâce à leurs connaissances et aux procédures mises en place, les collaborateurs de la Caisse ont une bonne maîtrise dans la gestion de leurs dossiers.

Pour sa part, l'application des accords bilatéraux conclus avec les Etats membres de la Communauté européenne, a généré une surcharge de travail considérable, spécialement dans le secteur des prestations.

Dès le 1^{er} janvier 2004, entrera en vigueur la 4^{ème} révision de l'assurance-invalidité (AI). Cette nouvelle législation entraînera des modifications au niveau des prestations et une adaptation des applications informatiques. Nous nous permettons de vous rappeler que, dans ce domaine, la Caisse est compétente pour le calcul et le versement des prestations. Le droit à ces dernières est déterminé par l'Office d'assurance-invalidité (OAI).

11^{ème} révision de l'AVS (source Sécurité sociale 6/2003)

C'est lors de la dernière session de la législature 1999 - 2003 que les Chambres fédérales ont adopté la 11^{ème} révision de l'AVS. Le texte adopté présente quelques différences fondamentales par rapport au projet soumis par le Conseil fédéral en 2000. Il est vraisemblable que les électeurs devront se prononcer sur cette révision en 2004 puisque la récolte de signatures en vue d'un référendum est en cours à fin 2003.

Historique :

C'est en août 1998 que le Conseil fédéral a donné le coup d'envoi des débats en publiant ses projets pour la 11^{ème} révision de l'AVS. Les buts fixés prioritairement visaient alors à consolider les bases de financement de l'AVS à moyen terme et à introduire un dispositif de retraite flexible assorti de mesures sociales.

En mai 2001, le Conseil national adopta le projet sans modification majeure. Cependant, le résultat très serré du vote final apporta la preuve que la solution préconisée était loin de faire l'unanimité. En effet, les partis de gauche avaient requis un crédit de 800 millions de francs pour atténuer les réductions de rentes en cas de retraite anticipée. C'est finalement une variante moins chère de l'ordre de 400 millions que le Conseil fédéral retenait à l'époque alors que nul ne pouvait imaginer que deux ans plus tard, cette solution serait réduite à une simple disposition transitoire en faveur des femmes.

Points principaux :

- Dès 2009, la retraite des femmes est fixée à 65 ans comme pour les hommes
- Allègement de la réduction de la rente anticipée uniquement pour les femmes de la génération transitoire
- Suppression de la rente de veuve pour les femmes sans enfant.
- Augmentation de la rente d'orphelin et réduction de la rente de veuve/veuf
- Adaptation des rentes tous les 3 ans au lieu de tous les 2 ans
- Economies prévues de 927 millions de francs

Age de la retraite :

Comme indiqué ci-dessus, dès 2009, l'âge de la retraite des femmes serait fixé à 65 ans comme c'est déjà le cas pour les hommes. Dans le cadre de la 10^{ème} révision de l'AVS, il est prévu un relèvement de l'âge de la retraite des femmes de 63 ans à 64 ans dès 2005. Le passage à 65 ans permettra des économies à hauteur de 445 millions de francs

Anticipation de la rente :

Hommes et femmes peuvent demander une demi-rente anticipée dès l'âge de 59 ans et une rente entière dès 62 ans. En cas de retraite anticipée, les rentes sont réduites à vie selon des règles actuarielles. Une réduction plus faible est prévue pour les femmes de la génération transitoire, soit celles nées entre 1948 et 1952. Pour celles-ci, la réduction se monte à 3,4% seulement si elles se retirent de la vie active à 64 ans au lieu de 65 ans. Les deuxième et troisième années d'anticipation de la rente ne bénéficient pas de ce privilège (taux de réduction intégral).

Rente de veuve :

La rente de veuve est progressivement supprimée pour les femmes sans enfant. Les rentes en cours ne sont toutefois pas touchées par cette mesure. Une mesure spéciale s'applique aux veuves sans enfant qui au moment du décès de leur mari ont au moins 45 ans et ont été mariées au moins 5 ans. Cette catégorie de veuves touche une indemnité unique égale à une rente annuelle. Par ailleurs, six ans après l'entrée en vigueur de la 11^{ème} révision de l'AVS, la rente de veuve sera progressivement ramenée de 80% à 60%. Une autre nouveauté d'importance est prévue, c'est le fait qu'une personne divorcée ne peut prétendre à une rente de veuve/veuf que si elle a perçu une contribution d'entretien en vertu d'un jugement de divorce.

Rente d'orphelin :

En contrepartie de l'abaissement de la rente de veuve, la rente d'orphelin passera progressivement de 40% à 60% dès la 6^{ème} année suivant l'entrée en vigueur de la 11^{ème} révision.

Adaptation au renchérissement :

Les rentes AVS ne sont adaptées au renchérissement que tous les 3 ans, contre tous les 2 ans actuellement, sauf si ledit renchérissement dépasse 4%. L'adaptation continue de se faire sur la base de l'indice mixte (½ indice des prix, ½ indice des salaires). Lorsqu'il est prévisible que le fonds de compensation de l'AVS sera inférieur à 70% des dépenses d'une année, l'adaptation ne pourra être effective que si le peuple et les cantons approuvent une augmentation du taux de la TVA en faveur de l'AVS. Dans le cas où cette condition ne serait pas remplie, le Conseil fédéral propose de n'adapter les rentes qu'à l'évolution des prix.

Cotisations des assurés :

Les cotisations salariales sont globalement inchangées à l'exception de la franchise mensuelle de fr. 1'400.- sur laquelle les retraités qui continuent de travailler ne devaient pas verser de cotisations à l'AVS, qui est supprimée.

Situation sur le plan cantonal

Suite aux propositions du Conseil fédéral d'augmenter les limites de revenus en matière de prestations complémentaires, le Conseil d'Etat a adapté dès janvier 2003 les montants destinés à la couverture des besoins vitaux en modifiant le Règlement d'exécution de la loi d'introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (RLCPC).

Notre organisme n'a pas été sollicité en 2003 dans le cadre du dossier des initiatives «Mieux vivre en familleS». Cependant, la politique familiale reste une priorité politique. Dans cette optique, des travaux importants relatifs à la révision de la législation en vigueur seront probablement entrepris au courant de l'année 2004.

Une requête visant l'introduction d'un fonds de péréquation des charges entre caisses d'allocations familiales a été déposée auprès du Conseil d'Etat. Dans ce cadre, nous avons été sollicité pour appuyer et conseiller le secrétariat général du département de l'économie publique qui assume la fonction d'organe de surveillance des caisses d'allocations familiales.

Enfin, et malgré la dégradation des finances cantonales, il nous semble opportun de préciser que notre Caisse présente globalement des résultats positifs. A ce titre, nous vous rappelons que notre institution est financièrement autonome et qu'elle n'émerge pas au budget de l'Etat. Les mesures d'assainissement décidées par nos autorités toucheront uniquement la politique salariale de la CCNC.

Situation de la Caisse sur le plan interne

Le relèvement au 1^{er} janvier 2003 des taux de contributions aux frais administratifs a permis de dégager un léger bénéfice d'exploitation bienvenu. Notre objectif financier est, dès lors, réalisé. Cependant, l'effort visant à asseoir la stabilité financière de la CCNC à long terme doit être maintenu.

L'année 2003 a également été marquée par l'ouverture du site internet de notre institution. Vous pouvez le visiter sous l'adresse suivante : www.caisseavsne.ch.

Après plusieurs mois de travaux, la nouvelle réception de notre institution a été mise en service en août 2003. Notre cafétéria a également été rénovée. Un système de sécurité (accès sécurisé au bâtiment et à ses étages) a été installé. Ce dispositif permet aussi la gestion du temps de travail des collaborateurs.

Les démarches entreprises suite aux résultats de l'enquête d'opinion effectuée dans notre institution en 2002 nous ont amené à créer un groupe de travail interne dont le mandat est de cerner les problèmes liés aux manques de communication entre nos différentes sections. Plusieurs propositions ont été formulées par le groupe, dont celle de la création d'un journal d'entreprise, ainsi que des présentations internes des activités spécifiques de chaque section.

Notre Caisse a également participé à l'organisation des cours FORCCLA (Formation Caisses de Compensation Latines). Ces derniers sont développés conjointement par les organismes publiques romands de l'AVS et la Centrale de compensation. Ils sont destinés prioritairement à tout nouveau collaborateur.

Nous concluons par un constat positif concernant les résultats des rapports de révision de notre fiduciaire. La qualité du travail et du fonctionnement de notre institution sont en constante amélioration. Par conséquent, nous tenons à adresser nos vifs remerciements à l'ensemble de nos collaborateurs pour leur engagement, ainsi qu'à nos affiliés et assurés pour la confiance qu'ils nous ont témoignée durant l'année 2003.

Le directeur



P.-Y. Schreyer

Statut

La Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) est une institution autonome de droit public dotée de la personnalité juridique. Fondée le 1^{er} janvier 1948 par le Canton, son administration est séparée de celle de l'Etat. La Caisse est soumise aux instructions ainsi qu'à la surveillance de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

L'organe de révision de la CCNC est la fiduciaire PricewaterhouseCoopers SA, Place Pury 13, case postale 2836, 2001 Neuchâtel.

Tâches

Conformément à la législation fédérale, la Caisse est chargée d'appliquer les dispositions prévues dans le domaine des assurances sociales, soit l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), l'assurance-invalidité (AI), les allocations pour perte de gain (APG), la perception des cotisations d'assurance-chômage (AC) et les allocations familiales dans l'agriculture (AFA). Elle est également l'organe de contrôle en matière d'affiliation des entreprises à la prévoyance professionnelle (LPP) et à l'assurance-accidents (LAA). D'autres tâches lui sont confiées par le Canton, telles que les prestations complémentaires (PC).

Les allocations familiales, les allocations de maternité et la perception des contributions pour le Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) sont des domaines attribués à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales, dont l'administration est assurée par la CCNC.

Personnel

Les collaborateurs de la Caisse sont soumis aux dispositions de la loi du 28 juin 1995 sur le statut de la fonction publique.

Notre Caisse compte deux nouveaux collaborateurs. Ces derniers sont venus renforcer les sections des Affiliations-Cotisations (Personnes sans activité lucrative) et Prestations (Prestations complémentaires).

Dans le but d'assurer une meilleure gestion des dossiers, ainsi qu'une polyvalence, l'organisation du travail de la section Prestations a été modifiée. En effet, dès le 1^{er} mars 2003, chaque collaborateur traite l'ensemble des tâches dévolues au service.

L'administration cantonale a instauré un dispositif visant à systématiser des entretiens de développement personnels annuels. Ces derniers permettent, d'une part, d'attribuer des objectifs aux fonctions pour l'année à venir et, d'autre part, de mesurer les résultats du travail accompli durant l'année écoulée. La procédure a été lancée en 2002 à titre expérimental et elle est devenue effective dès 2003.

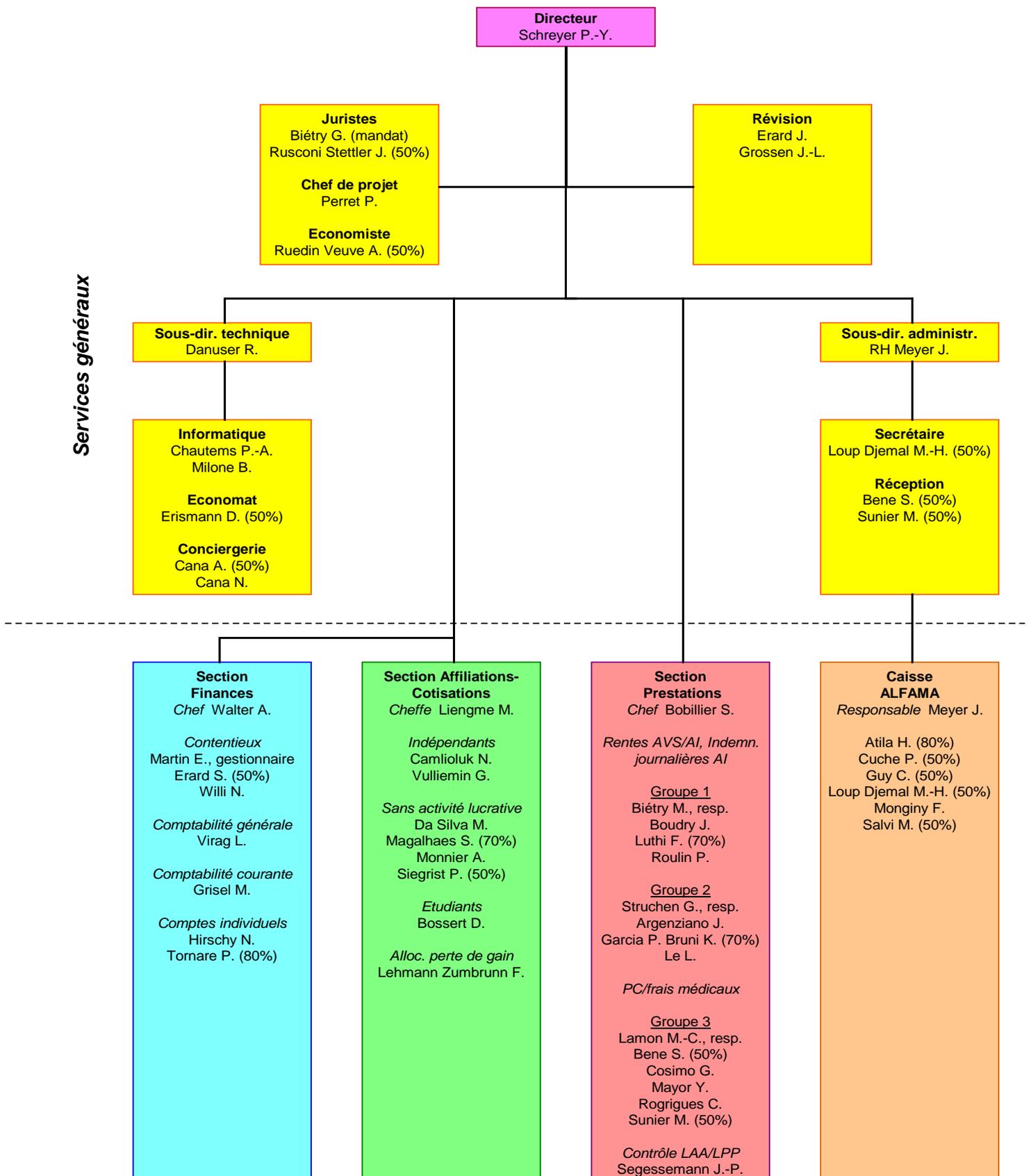
Les cours de formation continue mis sur pied par FORCCLA (Formation Caisses de Compensation Latines) ont permis, dès le mois de décembre 2003, d'assurer la formation et le perfectionnement de nos collaborateurs dans le domaine des assurances du 1^{er} pilier. Ces cours répondent également à un besoin d'acquérir des connaissances et compétences supplémentaires mis en évidence par les résultats de l'enquête d'opinion effectuée à l'interne. Ces cours amélioreront ainsi la polyvalence au sein de notre institution.

Un objectif à court, voire moyen terme, consiste à accroître la flexibilité de l'horaire au sein de notre entité. Dans ce sens, une étude sera entreprise et elle portera sur l'annualisation du temps de travail ou un assouplissement de l'horaire bloqué.

Enfin, un projet d'aménagement paysager de la cour intérieure et en plein air de notre bâtiment est à l'examen. Cet espace de détente devrait profiter essentiellement à notre personnel qui pourrait l'utiliser pour ses pauses et autres repas de midi.

Présentation et organisation de la Caisse

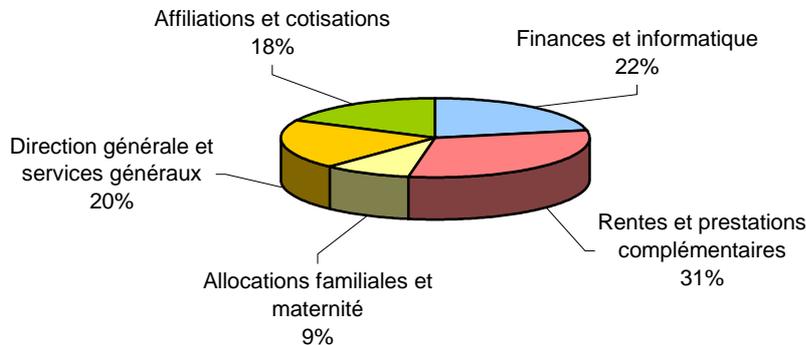
Organigramme



Apprenties
Berset Armelle
Blaser Cynthia
Heredia Biviana

Répartition selon le secteur d'activité

Le diagramme suivant illustre l'organisation générale de la Caisse, soit le nombre de postes de travail complets réparti selon les secteurs d'activités.



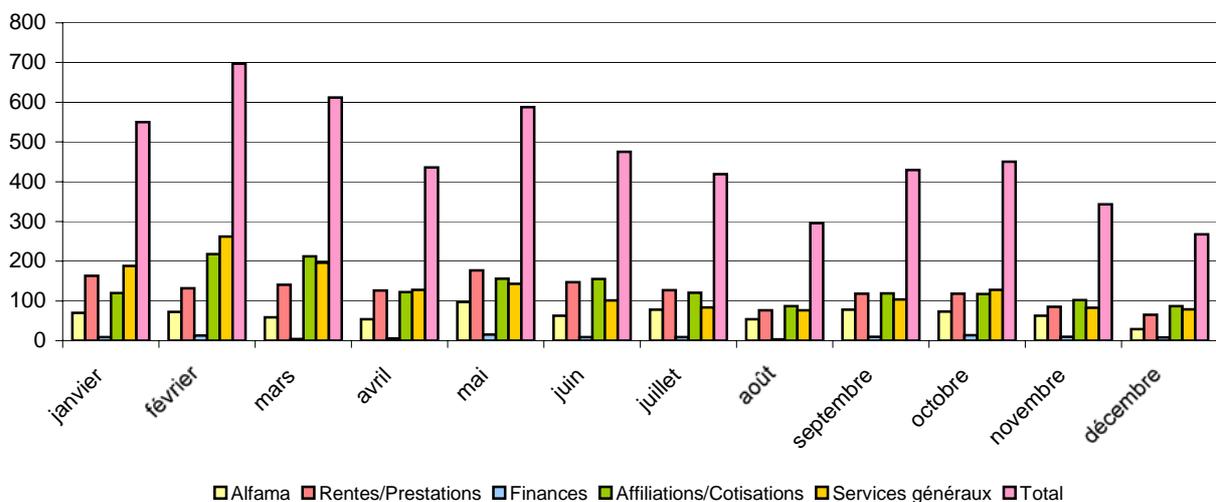
Informations

La politique de communication de la Caisse s'est effectuée, comme chaque année, par le biais d'annonces publiques dans la presse régionale. En outre, des informations relatives aux modalités d'affiliations et aux conditions d'assurances sont expédiées aux affiliés de notre Caisse (indépendants, employeurs, personnes sans activité lucrative, etc.). Notre support d'informations s'est enrichi également d'un nouveau site internet (www.caisseavsne.ch) dispensant tous les renseignements utiles sur la législation en vigueur, ainsi qu'une bonne partie des formulaires utiles aux administrés.

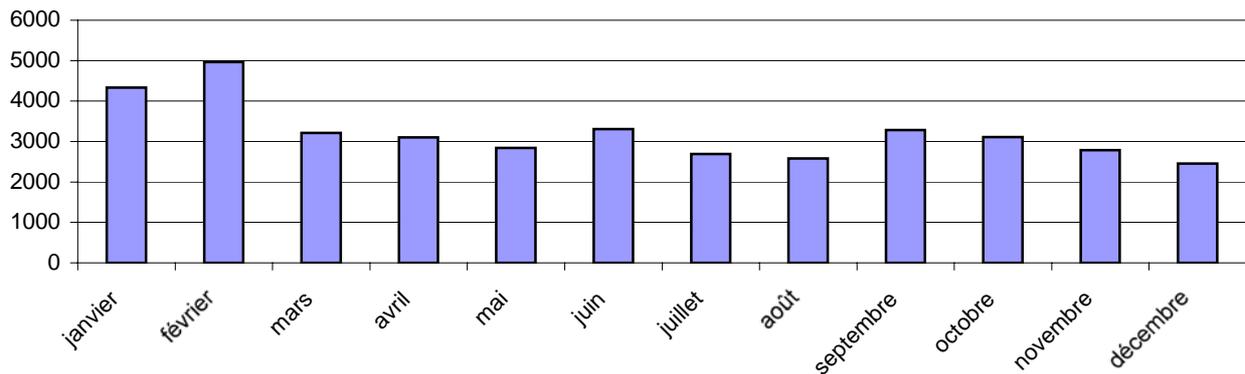
Notre établissement est régulièrement sollicité dans le cadre de cours de préparation à la retraite de collaborateurs de diverses institutions (administrations publiques, entreprises, associations, ateliers de chômeurs âgés, etc.), dans le but de les renseigner sur l'organisation, le financement et le calcul des rentes AVS. Une vingtaine de séances ont été dispensées durant l'année 2003.

Le flux d'appels téléphoniques et de visites a continué de faire l'objet d'un recensement systématique en 2003. Les graphes ci-après montrent que ces tâches génèrent une masse considérable de travail.

Visites par mois - 2003



Appels téléphoniques par mois - 2003



Le nombre d'appels téléphoniques total devrait être augmenté d'environ 20% de manière à tenir compte également des appels qui parviennent directement à leurs destinataires (lignes directes).

Informatique

Migration

La maintenance de notre serveur actuel est assurée jusqu'au 31 décembre 2006. Dès le 1^{er} janvier 2007, il devra être remplacé par un modèle plus performant qui exige plusieurs adaptations (base de données, langage, etc.). Cette migration a débuté au début de l'année 2003 et l'évolution de cette dernière sera assurée par notre fournisseur d'applications informatiques (HR Mathieu Software AG).

A ce jour, les coûts et délais sont entièrement respectés. Nous devrions être à même de passer sur le nouveau serveur le 1^{er} janvier 2006.

Bilan positif

Les nouvelles applications concernant le fichier de nos affiliés, la comptabilité débiteur et la facturation, les décisions de cotisations personnelles et les informations, mises en production en juillet 2002, nous donnent entière satisfaction. Ces applications permettent une meilleure sécurisation des saisies. De plus, dès le 1^{er} janvier 2003, les intérêts moratoires et rémunérateurs sont calculés et facturés automatiquement par le biais de l'informatique.

Avenir

Notre Caisse a adhéré au groupe informatique InfoRom. Cette adhésion est, dans l'immédiat, purement stratégique et elle a pour but d'assurer l'avenir informatique de notre institution à moyen voire long terme.

Collaboration avec l'Etat

Notre Caisse collabore depuis plusieurs années avec le STI (Service du Traitement de l'Information) et par conséquent, fait partie du «nœud cantonal» informatique.

Dans ce cadre, l'accès aux données électroniques des polices des habitants du canton a été installé sur le PC de chaque collaborateur durant l'année 2003. Cet accès permet d'obtenir rapidement et sans correspondance des informations utiles dans le traitement des dossiers.

2003 en chiffres-clé

<i>Cotisations AVS/AI/APG/AC/ALFA/AFA (en mio de francs)</i>	2002	2003	+/- (%)
Cotisations paritaires AVS/AI/APG	169.097	171.421	1.37
Cotisations personnelles AVS/AI/APG	29.585	32.453	9.69
Cotisations à l'assurance-chômage	48.701	41.303	-15.19
Cotisations ALFA	36.603	37.161	1.52
Cotisations AFA (agriculture)	0.165	0.209	26.66
Totaux	284.151	282.547	-0.56
<i>Prestations AVS (en mio de francs)</i>	2002	2003	+/- (%)
Rentes ordinaires AVS	292.811	303.439	3.63
Rentes extraordinaires AVS	0.319	0.342	7.21
Allocations pour impotents AVS	5.875	6.502	10.67
Totaux	299.005	310.283	3.77
<i>Prestations AI (en mio de francs)</i>	2002	2003	+/- (%)
Rentes ordinaires AI	82.629	82.503	-0.15
Rentes extraordinaires AI	13.173	13.865	5.25
Allocations pour impotents AI	2.817	2.869	1.84
Indemnités journalières AI	5.286	5.271	-0.28
Totaux	103.905	104.508	0.58
<i>Prestations complémentaires (en mio de francs)</i>	2002	2003	+/- (%)
Prestations complémentaires AVS	55.665	57.690	3.64
Frais médicaux AVS	5.025	5.336	6.19
Prestations complémentaires AI	27.733	29.856	7.65
Frais médicaux AI	1.997	2.583	29.34
Totaux	90.420	95.465	5.58
<i>Allocations pour perte de gain (APG) (en mio de francs)</i>	2002	2003	+/- (%)
Totaux	5.516	4.856	-11.96
<i>Allocations familiales, de naissance et de maternité (en mio de francs)</i>	2002	2003	+/- (%)
Prestations ALFA	33.189	33.680	1.48
Allocations de naissance	0.643	0.612	-4.82
Allocations de maternité (dont Fr. 1'039'517.- à charge du DEP en 2003)	1.060	1.127	6.32
Prestations AFA (agriculture)	2.055	2.004	-2.48
Totaux	36.947	37.423	1.29
<i>Nombre d'affiliés CCNC</i>	2002	2003	+/- (%)
Totaux	20'957	21'893	4.47
<i>Contributions aux frais d'administration (en mio de francs)</i>	2002	2003	+/- (%)
Totaux	2.953	3.918	32.68
<i>Bilan comptable de la CCNC (en mio de francs)</i>	2002	2003	+/- (%)
Réserves générales	2.266	1.843	-18.67
Perte 2002/Bénéfice 2003	0.422	0.264	162.56
<i>Bilan comptable de la Caisse ALFAMA (en mio de francs)</i>	2002	2003	+/- (%)
Fonds de réserves	14.26	16.260	14.02
Perte 2002/Bénéfice 2003	1.211	2.100	273.41

Fichier central des affiliés

Le fichier central de nos affiliés se présente comme suit :

Affiliés à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation

	Etat au 01.01.03	Augmentations	Diminutions	Etat au 31.12.03
Indépendants sans salarié	4'133	474	206	4'401
Indépendants avec salariés	2'298	84	112	2'270
Employeurs uniquement	3'002	369	179	3'192
Economie domestique	1'750	136	33	1'853
Personnes sans activité lucrative	6'854	947	1'061	6'740
Salariés dont employeurs non soumis à cotisations	11	6	4	13
Cotis. allocations familiales uniquement	245	17	17	245
Etudiants	3'005	1'268	1'094	3'179
Totaux	21'298	3'301	2'706	21'893

Les différences entre les états au 31.12.2002 (mentionnés sur le rapport de l'exercice précédent) et l'état au 01.01.2003 correspondent à des affiliations ou des radiations rétroactives.

Affiliés aux caisses professionnelles et interprofessionnelles

	Etat au 01.01.03	Augmentations	Diminutions	Etat au 31.12.03
Totaux	7'049	464	280	7'233

La différence entre l'état au 31.12.2002 (mentionné sur le rapport de l'exercice précédent) et l'état au 01.01.2003 correspond à des affiliations ou des radiations rétroactives.

Cotisations

Aucune modification légale relative aux taux des cotisations AVS/AI/APG n'est à relever en 2003.

Les frais de gestion des indépendants et des non actifs ont passé de 1,5 % à 3 % dès le 01.01.2003. Ils ont été fixés à 1,8 % des cotisations sur salaires.

Dans le domaine des cotisations des employeurs et des salariés, la caisse a rendu 78 décisions sur exonération pour des activités accessoires, dont 3 refus.

En fin d'année 2003, l'Office de l'impôt fédéral direct (IFD) nous a communiqué la majeure partie des revenus 2001 des indépendants, ceux de 1999 et 2000 tombant dans une brèche de calcul suite au passage au système de taxation postnumerando. La caisse a établi 11'065 décisions de cotisations pour des indépendants en 2003 (12'164 en 2002).

32 formules E101 (certificats de détachement) ont été attestées durant l'année. La caisse s'est encore prononcée en 2003 à 7 reprises pour des bénéficiaires en capital réalisés avant le 31 décembre 2000.

19 oppositions ont été émises contre des décisions pour des indépendants et ont dû être traitées par notre service, alors que seuls 2 recours étaient intervenus en 2002.

Le service des personnes sans activité lucrative a pu traiter manuellement pratiquement toutes les communications fiscales de la 30e période IFD (revenus 1998) et fixer ainsi définitivement les cotisations jusqu'à la fin de l'année 2000. Les décisions 2001 seront établies au début de 2004.

11'776 décisions pour des personnes sans activité lucrative ont été rendues en 2003 (5'619 en 2002).

Il a fallu répondre à 13 oppositions et 1 recours sur opposition durant l'année, alors que 3 recours avaient été traités en 2002.

Le programme informatique des étudiants a été perfectionné et est maintenant parfaitement opérationnel, il a permis d'établir 4'864 décomptes.

Contrôles d'employeurs

Le service de révision de notre institution a procédé à 1'130 contrôles dont 194 ont été effectués sur place, aux sièges des entreprises.

Des rectificatifs ont dû être établis dans 81 cas (soit le 41,75%) pour les montants suivants :

	Salaires Fr.	AVS/AI/APG Fr.	Frais d'administration Fr.	AC Fr.	Intérêts Fr.
Non déclaré	3'960'056.00	399'965.70	6'077.90	107'106.45	53'833.25
Déclaré à tort	270'941.00	27'365.00	413.25	13'618.65	2'339.65

Certificats d'assurance AVS et comptes individuels

Le tableau ci-dessous illustre les différentes opérations effectuées durant l'année 2003.

<i>Etablissements d'un certificat d'assurance sans ouverture d'un compte individuel</i>	Nombre
Lors du début de l'assujettissement à l'obligation de cotiser	260
Lors de la demande de prestations pour une personne non soumise à cotisations	991
Lors de la modification de l'état personnel	356
Lors de l'attribution du numéro d'assuré à une personne non soumise à cotisations et à qui il n'est servi aucune prestation	53
Lorsque le certificat a été égaré	418
Lors de plusieurs certificats pour la même personne, lors d'un certificat dont toutes les cases sont utilisées, lors d'un certificat défectueux, lors d'un certificat portant un numéro d'assuré inférieur à onze chiffres	52
En l'absence du certificat avant un rassemblement	32
Total	2'162

<i>Etablissements d'un certificat d'assurance avec ouverture d'un compte individuel</i>	Nombre
Lors du début de l'assujettissement à l'obligation de cotiser	721
Lors de la modification de l'état personnel	901
Lorsque le certificat a été égaré	321
Lors de plusieurs certificats pour la même personne, lors d'un certificat dont toutes les cases sont utilisées, lors d'un certificat défectueux, lors d'un certificat portant un numéro d'assuré inférieur à onze chiffres	48
Total	1'991

<i>Enregistrements d'un certificat d'assurance avec ouverture d'un compte individuel</i>	Nombre
Lorsque le certificat est présenté	4'507
Lors de l'ouverture d'un compte individuel en l'absence du certificat AVS	130
Lors de la réouverture d'un compte individuel après un rassemblement	969
Lors de l'ouverture d'un compte individuel pour un rentier	198
Total	5'804

<i>Rassemblements CC 24 sans ouverture d'un compte individuel</i>	Nombre
En cas de rente AVS pour un assuré ayant l'âge de la retraite ou pour un assuré décédé	384
En cas de calcul prévisionnel de la rente AVS	324
Interne à la Caisse sans mention de l'employeur	493
Interne à la Caisse avec mention de l'employeur	3'078
En cas de splitting (partage des revenus)	513
Extraits de comptes à l'intention de l'assuré	755
Total	5'547

<i>Rassemblements CC 24 avec ouverture d'un compte individuel</i>	Nombre
En cas de rente AVS pour un assuré ayant l'âge de la retraite ou pour un assuré décédé	455
En cas de rente d'invalidité pour un assuré n'ayant pas l'âge de la retraite	404
Total	859

<i>Comptes individuels</i>	Nombre
Inscriptions sur les comptes individuels	78'321
Etat du fichier des comptes individuels au 31.12.03	190'002

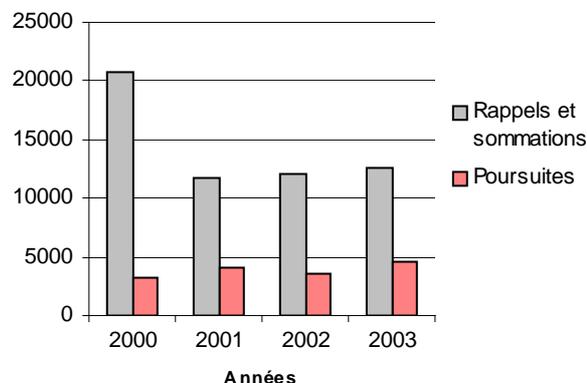
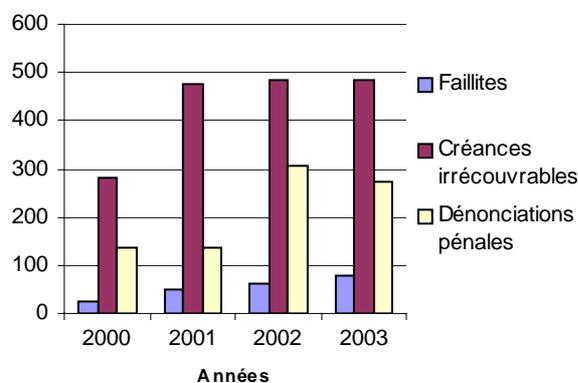
Contentieux

En 2003, la LPGA est entrée en vigueur. Les décisions rendues ne sont plus soumises, comme par le passé, à un droit de recours qui devait être adressé au Tribunal cantonal administratif mais sont sujettes désormais à opposition qui doit directement être adressée à la caisse de compensation. En 2002, selon l'ancien droit, 7 recours avaient été interjetés contre les décisions rendues par le contentieux. En 2003, ce sont 71 oppositions qui ont été interjetées.

Durant l'exercice 2003, les intérêts moratoires de 5% par an dus par des débiteurs ont produit la somme de Fr. 624'294.40.

<i>Evolution entre 2002 et 2003</i>	2002	2003	+/- (%)
Sommations	12'055	12'538	4.00
Sursis (arrangements)	412	610	48.06
Réquisitions de poursuites	1'861	2'612	40.35
Réquisitions de continuer la poursuite	1'593	1'869	17.32
Réquisitions de vente	118	135	14.40
Mainlevées d'opposition	82	195	137.80
Faillites	64	78	21.87
Créances irrécouvrables	485	484	-0.21
Actes de défaut de biens	923	796	-13.76
Actions en réparation de dommage (art. 52 LAVS)	31	46	48.38
Dénonciations pénales selon art. 87, al. 2 et/ou 3 LAVS	34	39	14.70
Dénonciations pénales selon art. 88, al. 3 LAVS	139	121	-12.95
Dénonciations pénales selon art. 169 CPS	132	114	-13.64

Evolution des tâches du contentieux



Prestations AVS et AI

Les rentes AVS et AI ont été augmentées, en moyenne de 2,4%, au 1^{er} janvier 2003, suite à la décision du Conseil fédéral du 20 septembre 2002.

L'évolution et le nombre des bénéficiaires se présentent comme suit :

Rentes ordinaires AVS	2002	2003	+/- (%)
Rentes de vieillesse simples	14'277	14'543	1.86
Rentes de survivants	589	605	2.72
Rentes complémentaires pour conjoints	251	198	-21.12
Rentes d'orphelins simples	335	371	10.75
Rentes d'orphelins doubles	3	4	33.33
Rentes complémentaires pour enfants	98	116	18.37
Allocations pour impotents	568	626	10.21
Totaux	16'121	16'463	2.12

Rentes extraordinaires AVS	2002	2003	+/- (%)
Rentes de vieillesse simples	21	21	0.00
Rentes d'orphelins simples	7	7	0.00
Rentes d'orphelins doubles	2	2	0.00
Totaux	30	30	0.00

Rentes ordinaires AI	2002	2003	+/- (%)
Rentes simples d'invalidité	3'336	3'467	3.93
Rentes complémentaires pour conjoints	922	951	3.15
Rentes complémentaires pour enfants	1'300	1'438	10.62
Rentes complémentaires doubles pour enfants	2	3	50.00
Allocations pour impotents	409	419	2.44
Totaux	5'969	6'278	5.18

Rentes extraordinaires AI	2002	2003	+/- (%)
Rentes simples d'invalidité	767	783	2.08
Rentes complémentaires pour conjoints	14	15	7.14
Rentes complémentaires pour enfants	85	101	18.82
Rentes complémentaires doubles pour enfants	2	2	0.00
Totaux	868	901	3.80

Prestations complémentaires

Les montants destinés à la couverture des besoins vitaux ont augmentés en moyenne de 2,4% au 1^{er} janvier 2003, selon ordonnance du Conseil fédéral du 20 septembre 2002.

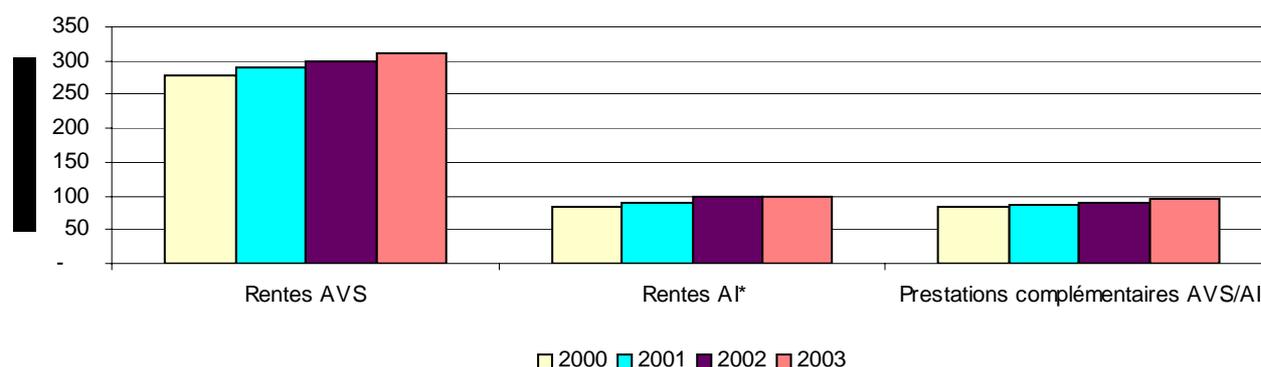
L'évolution et le nombre des bénéficiaires se présentent comme suit :

Prestations complémentaires	2002	2003	+/- (%)
Prestations complémentaires sur rentes de vieillesse	4'229	4'226	-0.07
Prestations complémentaires sur rentes de vieillesse extraordinaires	40	41	2.50
Prestations complémentaires sur rentes de survivants	89	86	-3.37
Prestations complémentaires sur rentes de survivants extraordinaires	2	0	-100.00
Prestations complémentaires sur rentes d'invalidité	1'710	1'870	9.36
Prestations complémentaires sur rentes d'invalidité extraordinaires	592	613	3.55
Prestations complémentaires sur indemnités journalières AI	19	11	-42.10
Totaux	6'681	6'847	2.48

dont bénéficiaires placés durablement dans un home (ces chiffres sont inclus dans le tableau ci-dessus)	2002	2003	+/- (%)
Prestations complémentaires sur rentes de vieillesse	1'432	1'433	0.07
Prestations complémentaires sur rentes de vieillesse extraordinaires	5	6	20.00
Prestations complémentaires sur rentes de survivants	3	4	33.33
Prestations complémentaires sur rentes de survivants extraordinaires	0	0	0.00
Prestations complémentaires sur rentes d'invalidité	184	184	0.00
Prestations complémentaires sur rentes d'invalidité extraordinaires	309	310	0.32
Prestations complémentaires sur indemnités journalières AI	0	0	0.00
Totaux	1'933	1'937	0.21

Le nombre des bénéficiaires durablement placés dans un home se monte à 28.94% pour l'année 2002 et à 28.29% en 2003.

Evolution des rentes AVS/AI et prestations complémentaires



* Indemnités journalières AI exclues.

Allocations pour perte de gain

Durant l'année 2003, la caisse a alloué une somme totale de Fr. 4'856'923.90 à titre d'allocations pour perte de gain en faveur de 5'625 bénéficiaires.

Centrale de compensation (ZAS)

Compte de fonds

	Débit	Crédit
Cotisations AVS/AI/APG		
Amortissements de cotisations personnelles	828'911.45	
Amortissements de cotisations paritaires	989'832.05	
Intérêts moratoires irrécouvrables	170'981.20	
Intérêts rémunérateurs sur cotisations	292'594.05	
Cotisations personnelles		32'453'414.75
Cotisations paritaires		171'421'459.30
Indemnités en réparation du dommage		252'081.45
Recouvrement de cotisations personnelles amorties		139'530.45
Recouvrement de cotisations paritaires amorties		33'556.70
Intérêts moratoires sur cotisations		624'294.39
AVS		
Rentes ordinaires	303'439'955.00	
Rentes extraordinaires	342'539.00	
Allocations pour impotents	6'502'813.00	
Frais et dépens	1'100.00	
Amortissements de prestations à restituer	5'162.00	
Remise de prestations à restituer		10'061.00
Intérêts rémunérateurs sur prestations	12.00	
Prestations à restituer		278'672.00
AI		
Rentes ordinaires	82'503'109.00	
Rentes extraordinaires	13'865'772.00	
Allocations pour impotents	2'869'983.00	
Indemnités journalières	5'271'672.95	
Office AI	5'420'283.42	
Frais et dépens	24'200.00	
Amortissements de prestations à restituer	72'818.00	
Remises de prestations à restituer	62'615.00	
Participation aux cotisations	330'368.65	
Intérêts rémunérateurs sur prestations	20'251.45	
Prestations à restituer		886'873.00
Indemnités journalières à restituer		21'717.90
APG		
Allocations pour perte de gain	4'856'923.90	
Amortissements de prestations à restituer	2'806.50	
Participation aux cotisations	285'618.10	
Prestations à restituer		10'808.40
AFA		
Allocations familiales aux salariés (agriculture)	385'634.30	
Allocations familiales aux «petits paysans»	1'618'438.35	
Remises de prestations à restituer	4'820.00	
Cotisations		209'638.25
Prestations à restituer		34'546.00

suite à la page suivante

Centrale de compensation (ZAS)

AC	Débit	Crédit
Amortissements de cotisations	293'474.50	
Indemnités pour frais de gestion	141'214.10	
Cotisations		41'303'839.35
Indemnités en réparation du dommage		50'620.05
Recouvrement de cotisations amorties		9'661.35
Report en faveur du cpte courant de la Centrale	248'196'512.19	
Report à charge du cpte courant de la Centrale		431'059'640.82
Totaux	678'800'415.20	678'800'415.20

Centrale de compensation (ZAS)

Bilan comptable (AVS/AI/APG/AFA/AC)

	Actif	Passif
Finances		
Caisse	43'365.60	
Chèques postaux	12'266'186.26	
Chèques		32'863.00
Compensation		
*Secteur comptable 4		8'130'470.95
*Secteur comptable 5		569'327.35
*Secteur comptable 9		413'311.82
*Secteur comptable 2		2'414'986.79
*Secteur comptable 3		748'591.95
AVS/AI/APG/AFA/AC		
Affiliés	30'645'858.03	
Prestations à restituer	836'994.45	
Créances en réparation du dommage	2'038'007.30	
Paiements provisoires de rentes	61'111.50	
*Avoir envers le secteur comptable 1	2'414'986.79	
Différences sur compte courant	0.00	
Compte courant Centrale de compensation		33'944'490.87
Paiements en retour		7'577.00
Indemnités en réparation de dommage		2'038'007.30
Paiements non imputables		6'882.90
Totaux	48'306'509.93	48'306'509.93

- * Secteur comptable 1 : Finances
- Secteur comptable 2 : AVS/AI/APG/AFA/AC (Comptes de fonds)
- Secteur comptable 3 : Organes d'exécution AI
- Secteur comptable 4 : Prestations complémentaires (PC)
- Secteur comptable 5 : Caisse d'allocations familiales (ALFA)
- Secteur comptable 9 : Compte d'administration

Caisse de compensation

Compte d'administration générale caisse de compensation

	Débit	Crédit
Frais de personnel	4'453'990.00	
Fournitures et mobilier de bureau	185'996.98	
Informatique	438'929.81	
Autres frais divers	147'013.60	
Frais de poursuites	253'343.95	
Loyer + charges d'immeuble	308'862.30	
Indemnités aux agences	250'000.00	
Indemnités aux administrations fiscales	170'134.00	
Frais organe de révision externe	176'356.40	
Frais d'administration irrécouvrables	125'332.90	
Amortissements d'équipements	133'312.00	
Frais sur comptes courants	4'982.37	
Provisions moins-value sur titres	130'000.00	
Provisions investissements techniques	60'000.00	
Contributions aux frais d'administration		3'918'685.20
Autres contributions		72'971.65
Produits sur comptes courants et titres		74'485.09
Plus-value comptable sur titres		9'360.40
Emoluments		256'538.00
Indemnités autres tâches		80'500.00
Indemnités ALFA		960'114.95
Travaux pour tiers		62'127.15
Indemnités frais d'administration AVS/AFA/AC/AI		456'324.10
Indemnités frais d'administration PC		946'547.20
Autres produits divers		6'469.60
Frais de poursuites récupérés		259'107.75
Excédent de produits	264'976.78	
Totaux	7'103'231.09	7'103'231.09

Bilan comptable caisse de compensation

	Actif	Passif
Débiteurs	1'325'938.42	
Placements	2'064'505.41	
Mobilier, machines	205'808.70	
Actifs transitoires	19'419.05	
Créanciers		822'699.10
Dettes envers le secteur comptable 1		0.00
Provisions pour frais d'administration ordinaires		200'000.00
Provisions pour investissements techniques		350'714.35
Provisions moins-value sur titres		130'000.00
Passifs transitoires		3'772.00
Réserves générales		1'843'509.35
Bénéfice		264'976.78
Totaux	3'615'671.58	3'615'671.58

Prestations complémentaires (PC)

Compte de fonds prestations complémentaires

	Débit	Crédit
Prestations complémentaires AVS	57'690'622.00	
Frais médicaux AVS	5'336'289.95	
Amortissements de prestations complémentaires AVS à restituer	72'467.00	
Remises de prestations complémentaires AVS à restituer	11'690.00	
Intérêts moratoires sur prestations complémentaires AVS	729.00	
Prestations complémentaires AVS à restituer		316'929.45
Prestations complémentaires AI	29'856'864.00	
Frais médicaux AI	2'583'518.00	
Amortissements de prestations complémentaires AI à restituer	18'572.00	
Remises de prestations complémentaires AI à restituer	22'773.00	
Prestations complémentaires AI à restituer		504'029.80
Subvention de la Confédération		33'170'398.00
Subvention du Canton de Neuchâtel		61'602'167.70
Totaux	95'593'524.95	95'593'524.95

Compte d'administration prestations complémentaires

	Débit	Crédit
Frais de personnel	648'997.95	
Fournitures et mobilier de bureau	29'711.80	
Informatique	76'747.35	
Autres frais divers	48'048.45	
Loyer + charges d'immeuble	45'230.95	
Indemnités dues à des tiers	71'952.00	
Amortissements d'équipements	25'858.70	
A la charge du Canton de Neuchâtel		946'547.20
Totaux	946'547.20	946'547.20

Bilan comptable prestations complémentaires

	Actif	Passif
Prestations à restituer	240'329.15	
Paiements en retour		1'913.00
Compte courant CCNC		104'088'000.00
Avoir envers le secteur comptable 1	8'130'470.95	
Solde	95'719'112.90	
Totaux	104'089'913.00	104'089'913.00

Statut

La Caisse cantonale neuchâteloise de compensation AVS/AI/APG est chargée de l'administration de la Caisse d'allocations familiales et de maternité au sens des dispositions de l'art. 2 du règlement de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales du 21 décembre 1988. Cette dernière a son siège au Faubourg de l'Hôpital 28 à Neuchâtel et vous présente, conformément aux dispositions de l'art. 18 du même règlement, son rapport annuel d'activités de l'exercice 2003.

Elle est placée sous la surveillance et le contrôle du Conseil d'Etat.

La commission de surveillance est composée des membres suivants :

Président :	M.	SOGUEL Bernard, conseiller d'Etat chef du Département de l'économie publique
Membres :	Mmes	DAPPLES Marie-Lise, Malvilliers DONZE Martine, cheffe de service, La Chaux-de-Fonds PANIGHINI Catherine, directrice, La Chaux-de-Fonds
	MM.	DOLDER Pierre, agriculteur, Boudry FREY Serge, entrepreneur, Fleurier JAMBE Paul, Le Locle LUDI Jean-Jacques, Colombier PERRINJAQUET Robert, administrateur communal, Boudry
Réviseurs :	Mme	DAPPLES Marie-Lise, Malvilliers
	Mme	PANIGHINI Catherine, directrice, La Chaux-de-Fonds
Suppléant :	M.	FREY Serge, entrepreneur, Fleurier

La séance annuelle a eu lieu le 3 juin 2003 au Château de Neuchâtel, salle «Marie de Savoie». La Commission a adopté les rapports 2002 de l'organe de révision concernant le contrôle comptable et l'application des dispositions légales.

Tâches

La Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales et de maternité (ALFAMA) est chargée de l'application de la Loi sur les allocations familiales et de maternité (LAFAM) du 24 mars 1997 et des dispositions prévues dans le cadre des allocations familiales dans l'agriculture (Loi cantonale sur la promotion de l'agriculture du 23 juin 1997). En outre, elle perçoit les contributions du Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels.

L'organe de révision est la fiduciaire PricewaterhouseCoopers SA, Place Pury 13, case postale 2836, 2001 Neuchâtel.

Immeubles

C'est la Gérance Offidus SA à Cortaillod qui a le mandat d'administrer l'ensemble des immeubles, appartements et autres locaux commerciaux dont notre caisse est propriétaire, à savoir :

- Immeubles locatifs à Cortaillod, rue des Pièces-Chaperon 3 et 5
- Siège de la caisse à Neuchâtel, Faubourg de l'Hôpital 28 et 30, locaux commerciaux et appartements.

Ainsi que nous l'avions indiqué dans notre précédent rapport, nous avons souhaité réorganiser et moderniser notre réception dont la structure était peu fonctionnelle et vétuste. En outre l'accès à notre bâtiment et à ses étages manquait singulièrement de sécurité et notre ascenseur ne répondait plus aux normes régulièrement admises. Les travaux devisés à Fr. 400'000.- ont débuté à fin janvier 2003 et ils se sont terminés en août. La réalisation nous donne entière satisfaction à tous les niveaux et le plan financier a été tenu. Nous avons également profité de ces travaux pour redonner une nouvelle jeunesse à notre cafétéria.

Fichier central des affiliés, cotisations et contrôles

Fichier central des affiliés (allocations familiales)

Affiliés à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales

	Etat au 01.01.03	Augmentations	Diminutions	Etat au 31.12.03
Indépendants sans salarié (agriculture)	640	28	7	661
Indépendants avec salariés (agriculture)	525	12	9	528
Employeurs uniquement (agriculture)	101	8	2	107
Indépendants avec salariés	1'755	71	103	1'723
Employeurs uniquement	2'749	360	180	2'929
Economie domestique	1'111	49	10	1'150
Cotis. allocations familiales uniquement	244	17	17	244
Totaux	7'125	545	328	7'342

Les différences entre les états au 31.12.2002 (mentionnés sur le rapport de l'exercice précédent) et l'état au 01.01.2003 correspondent à des affiliations ou des radiations rétroactives.

Affiliés à la Caisse cantonale, caisses professionnelles et interprofessionnelles

	Etat au 01.01.03	Augmentations	Diminutions	Etat au 31.12.03
Exerçant dans le canton				
1 caisse cantonale	7'125	545	328	7'342
8 caisses professionnelles	849	145	147	847
3 caisses interprofessionnelles	2'320	149	152	2'317
Exerçant dans plusieurs cantons				
28 caisses professionnelles ou interprofessionnelles	676	45	165	556
Totaux	10'970	884	792	11'062

Les différences entre les états au 31.12.2002 (mentionnés sur le rapport de l'exercice précédent) et l'état au 01.01.2003 correspondent à des affiliations ou des radiations rétroactives.

Cotisations

Le taux des contributions est fixé à 2% du salaire déterminant pour l'AVS/AI/APG. Le produit des cotisations durant l'exercice 2002 s'est monté à **Fr. 35'053'110.30**.

Contrôles

Le service de révision de la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation a procédé au contrôle de 1'125 employeurs en parallèle avec les révisions AVS, dont 189 ont été effectués sur place, aux sièges des entreprises.

Ces derniers ont donné lieu aux rectifications suivantes :

	Salaires	Contributions
Non déclaré	3'902'629.00	67'090.55
Déclaré à tort	556'767.00	10'594.50

Allocations familiales

Le régime cantonal des allocations familiales n'a subi aucune modification au cours de l'année 2003. Dès lors, les montants mensuels sont fixés de la manière suivante :

<i>Montants des allocations familiales</i>	Montants en francs
Premier enfant	160.00
Deuxième enfant	180.00
Troisième enfant	200.00
Dès le quatrième enfant	250.00
Complément pour la formation professionnelle qui s'ajoute aux allocations précitées	60.00
Allocation de naissance	1'000.00

La situation du nombre des bénéficiaires est décrite comme suit :

<i>Allocations familiales</i>	2002	2003
Ménages avec 1 enfant	2'972	3'116
Ménages avec 2 enfants	3'314	3'373
Ménages avec 3 enfants	1'020	1'065
Ménages avec 4 enfants	217	214
Ménages avec 5 enfants	35	39
Ménages avec 6 enfants	7	5
Ménage avec 7 enfants	1	2
Totaux	7'566	7'814

<i>Compléments allocations professionnelles</i>	2002	2003
Totaux	2'994	3'173

<i>Allocations de naissance</i>	2002	2003
Allocations de naissance aux salariés	614	582
Allocations de naissance aux chômeurs	30	31
Totaux	644	613

Selon l'art. 24, al. 2 de la loi, les indépendants peuvent annoncer leur conjoint pour bénéficier des allocations familiales. Le salaire minimum imposé au 1^{er} janvier 2003 se monte à Fr. 2'110.- par mois ou Fr. 25'320.- annuellement. Au cours de cet exercice, 205 indépendants ont annoncé leur conjoint en qualité de salarié contre 207 en 2002.

En application de l'art. 28, al. 1, notre Caisse n'a pas recensé de cas de fin de droit à l'assurance-chômage au cours de cet exercice. 200 cas sont répertoriés en ce qui concerne les personnes malades, accidentées ou rentières AI pour un montant de Fr. 703'483.15.

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2002 des Accords bilatéraux, et plus particulièrement de la libre circulation des personnes, notre Caisse est entrée en matière pour des cas de versements différentiels d'allocations. En 2003, pour la période du 1^{er} juin 2002 au 31 décembre 2002, le montant total versé à ce titre s'est élevé à fr. 101'464.15.

Notre Caisse a enregistré 8 recours durant l'exercice 2003. 1 ordonnance de classement a été rendue, 1 recours a été admis, 3 recours ont été rejetés et 3 sont encore en suspens au Département de l'économie publique.

Allocations familiales

Evolution des prestations et des contributions depuis 1995 pour les allocations familiales

Années	Nbre de salariés	Nbre d'enfants	Prestations (en mio de francs)	Contributions (en mio de francs)
*1995	6'844	12'315	22.837	22.309
1996	7'195	13'082	27.136	25.447
1997	7'302	13'199	28.326	26.748
1998	7'646	13'811	28.093	27.665
1999	7'743	14'155	28.730	28.609
2000	7'640	13'981	30.325	29.336
2001	7'665	14'045	32.966	32.192
2002	7'566	13'752	32.678	35.244
2003	7'814	14'152	**33'191	35.512

* Exercice sur 11 mois

** Y compris allocations différentielles

Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture selon la Loi fédérale sur l'agriculture (AFA, tâches fédérales assumées par la Caisse cantonale de compensation)

Les agriculteurs neuchâtelois sont toujours répertoriés en deux régions distinctes, l'une de plaine, également applicable aux viticulteurs, l'autre de montagne.

En région de plaine, les agriculteurs ou viticulteurs ont bénéficié d'une allocation mensuelle de Fr. 165.- pour les deux premiers enfants. Dès le troisième enfant, l'allocation mensuelle se monte à Fr. 170.-. En ce qui concerne la région de montagne, l'allocation mensuelle se monte à Fr. 185.- par mois pour les deux premiers enfants. Dès le troisième enfant, l'allocation mensuelle se monte à Fr. 190.-. La limite de revenu fixée à Fr. 30'000.- plus Fr. 5'000.- par enfant n'a pas été modifiée au cours de l'exercice 2003.

Pour les travailleurs agricoles et viticoles (salariés), une allocation de ménage est également allouée, pour autant que les bénéficiaires répondent aux exigences légales.

<i>Allocations familiales aux travailleurs agricoles et viticoles*</i>	Région de plaine	Région de montagne
Nombre de bénéficiaires	80	14
Nombre d'allocations de ménage	79	13
Nombre d'enfants	113	20
Totaux des allocations versées (en francs)	324'566.30	61'067.00

Il est important de relever que les travailleurs agricoles et viticoles sont des salariés, de sorte qu'ils doivent bénéficier au minimum des mêmes allocations que celles fixées sur le plan cantonal dans le secteur artisanat et commerce, y compris l'allocation de naissance.

Les allocations servies aux «petits paysans» (indépendants) le sont sur le même principe que celles versées aux salariés agricoles et viticoles, que ce soit en région de plaine ou de montagne, à l'exception de l'allocation de naissance et de ménage.

<i>Allocations familiales aux indépendants dans l'agriculture et la viticulture*</i>	Région de plaine	Région de montagne
Nombre de bénéficiaires	58	209
Nombre d'enfants	122	509
Totaux des allocations versées (en francs)	281'760.00	1'292'580.00

* Les dépenses liées aux tâches fédérales apparaissent dans la comptabilité de la Caisse de compensation AVS/AI/APG.

Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture selon la Loi cantonale sur la promotion de l'agriculture

Selon la Loi sur la promotion de l'agriculture du 23 juin 1997 et son règlement d'application du 17 décembre 1997, les travailleurs indépendants qui exercent leur activité dans l'agriculture ou la viticulture ont droit à des allocations familiales ou professionnelles, pour autant qu'ils ne soient pas au bénéfice d'allocations fédérales, ces allocations ne pouvant en aucun cas être inférieures aux allocations cantonales.

Il faut relever que tous les agriculteurs et viticulteurs, qu'ils soient bénéficiaires ou non d'allocations familiales, sont solidairement astreints au paiement d'une contribution de 30% calculée sur leurs cotisations personnelles AVS/AI/APG. Ce pourcentage est fixé depuis le 1^{er} juillet 1965.

Les «petits paysans» n'ont plus droit, en vertu du droit fédéral, à des allocations pour enfants si le revenu net excède la limite de Fr. 30'000.-, montant auquel s'ajoute un supplément de Fr. 5'000.- par enfant donnant droit à l'allocation. Lorsque le revenu déterminant excède la limite de Fr. 3'500.- au plus, le droit aux allocations fédérales subsiste pour les deux tiers. Si le revenu se situe entre Fr. 3'500.- et Fr. 7'000.- au maximum, le droit aux prestations fédérales est maintenu pour un tiers. Les «petits paysans» ne touchant pas de prestations fédérales en vertu des dispositions ci-dessus peuvent y avoir droit sur la base du droit cantonal.

Compte tenu des allocations versées sur la base du droit fédéral, les travailleurs agricoles peuvent prétendre également, sur la base du droit cantonal, à l'allocation de naissance, à l'allocation de formation professionnelle ainsi qu'à un complément d'allocation lorsque le droit cantonal est plus élevé que le droit fédéral. Les dépenses effectuées sur le plan cantonal pour les travailleurs indépendants de l'agriculture et de la viticulture, ainsi que pour les travailleurs agricoles, se sont élevées en 2003 à **Fr. 1'101'204.60**.

Conditions d'octroi et montant de l'allocation

Seules les femmes de conditions économiques modestes peuvent prétendre à cette allocation, dont les critères d'octroi sont les suivants :

Revenus inférieurs à :

- Fr. 2'500.- par mois pour une femme seule,
- Fr. 3'500.- par mois pour un couple marié ou vivant maritalement.

A ces limites de revenus s'ajoute un montant mensuel de Fr. 670.- par enfant à charge. L'enfant donnant droit à cette prestation n'est pas pris en compte.

Fortune inférieure à :

- Fr. 75'000.- pour une femme seule,
- Fr. 100'000.- pour un couple marié ou vivant maritalement.

Le montant de l'allocation équivaut à la différence entre la limite de revenu applicable et le revenu déterminant. Ce dernier comprend les revenus de la personne sollicitant des prestations, le cas échéant, de son époux ou de la personne vivant maritalement avec elle.

Cependant, les allocations de maternité ne peuvent pas dépasser Fr. 2'500.- par mois et sont versées pendant 12 mois au maximum à partir du mois de la naissance de l'enfant.

Procédure et état des bénéficiaires

La procédure de traitement des dossiers n'a subi aucune modification en 2002. Selon l'art. 41 RELAFAM, la caisse à laquelle la personne est affiliée au moment de la naissance est compétente pour le paiement de l'allocation. La Caisse cantonale a versé en 2003 des prestations pour un montant de **Fr. 88'376.-**.

Nous rappelons que, dès le 1^{er} avril 2001, l'Etat prend en charge le financement des allocations de maternité versées à des ayants droit n'exerçant pas d'activité lucrative ou étant indépendants au sens de la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants. Pour l'année 2003, cette dépense s'est montée à **Fr. 1'039'517.-**.

L'état du nombre des bénéficiaires est le suivant :

<i>Allocations de maternité</i>	2002	2003
Décisions d'octroi par notre Caisse	116	131
Préavis d'octroi aux caisses privées	13	10
Décisions de refus par notre Caisse	27	39
Préavis de refus aux caisses privées	11	9
Dossiers en suspens	11	14
Dossiers classés sans suite	5	8
Totaux des demandes reçues	183	211

Aucun recours n'a été enregistré. Toutefois, il en reste un pendant auprès du Département de l'économie publique.

Allocations familiales (ALFAMA)

Compte de fonds allocations familiales

	Débit	Crédit
Prestations allocations familiales	32'477'482.65	
Prestations allocations familiales différentielles	101'464.15	
Prestations allocations familiales «petits paysans»	1'101'204.60	
Prestations allocations de naissance	612'841.00	
Prestations allocations de maternité	88'376.00	
Prestations allocations de maternité à charge du DEP	1'039'517.00	
Prestations allocations de maternité refacturées au DEP		1'039'517.00
Amort. de cotisations et de prestations à restituer	70'318.10	
Remises de prestations à restituer	4'780.00	
Cotisations allocations familiales		35'543'560.90
Cotisations allocations familiales «petits paysans»		1'625'484.55
Indemnités en réparation du dommage		22'613.50
Prestations à restituer		63'534.40
Contribution cantonale aux allocations fédérales (AFA)	365'134.00	
Excédent de recettes	2'433'592.85	
Totaux	38'294'710.35	38'294'710.35

Compte d'administration allocations familiales

	Débit	Crédit
Frais de personnel	733'234.75	
Fournitures et mobilier de bureau	36'713.60	
Informatique	66'989.20	
Autres frais divers	23'371.80	
Loyer + charges d'immeuble	48'587.95	
Indemnités dues à des tiers	34'168.70	
Amortissements d'équipements	17'048.95	
Produits immeuble Hôpital 28, Neuchâtel		186'300.00
Produits immeuble Hôpital 30, Neuchâtel		117'922.85
Produits immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod		280'206.90
Produits placements des capitaux		196'250.00
Charges immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	10'215.50	
Charges immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	5'741.10	
Charges immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod	22'754.55	
Amortissements immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	29'467.10	
Amortissements immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	21'600.00	
Amortissements immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod	48'000.00	
Frais de gestion + droit de garde	16'310.95	
A la charge du fonds allocations familiales		333'524.40
Totaux	1'114'204.15	1'114'204.15

Allocations familiales (ALFAMA)

Bilan comptable allocations familiales

	Actif	Passif
Compte de chèques postaux	19'375.05	
Impôts anticipés	135.05	
Débiteur Offidus SA	221'183.10	
Affiliés	1'311'768.80	
Prestations à restituer	11'447.75	
Titres	3'000'000.00	
Immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	1'811'770.00	
Transformation réception immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	394'000.00	
Immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	1'917'200.00	
Immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod	4'621'000.00	
Compte courant Etat de Neuchâtel	2'570'753.23	
Créanciers Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels		87'009.00
Avoir envers le secteur comptable 1	569'327.35	
Fonds de réserves		14'260'882.88
Bénéfice		2'100'068.45
Totaux	16'447'960.33	16'447'960.33

Le fonds de réserves au 31 décembre 2003 se monte à Fr. 16'360'951.33.